

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani

-----



## **Délibération n° 13-01 du 28 novembre 2024**

### **SUBVENTION À L'INSTITUT FRANÇAIS DU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DÉPLOIEMENT DE L'ENQUÊTE « PANORAMA DE LA VIE ASSOCIATIVE EN SEINE-SAINT-DENIS »**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°21-X-43 du 21 octobre 2021 sur l'actualisation du plan de mobilisation pour des Jeux solidaires, inclusifs et écologiques en Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n° 13-01 du 17 février 2022 sur le partenariat avec l'association « Tous Bénévoles »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à l'Institut français du Monde associatif, conformément aux modalités prévues par la convention pluriannuelle 2023-2025 annexée.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*